

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 00.140

L'An Deux Mille, le 29 décembre à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

DATE DE CONVOCATION

20 DECEMBRE 2000

DATE D'AFFICHAGE

20 DECEMBRE 2000

ETAIENT PRESENTS : M. MOST, Maire, MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, BENOIT, CANDAU, Mmes MONTRON, GEOFFROY, M. CARRIE, Adjoint

Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, BUJARD, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DENIS, DINDINAUD, GERMA, Mmes LECOMTE-RULLIER, MARTIN-CROUE, MM. MERLE, MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. QUENTIN, SIMONNET, Conseillers.

ETAIENT REPRESENTES : M. BOISNARD représenté par M. GERMA
M. CAMPAGNE représenté par M. MERLE
M. DONZIER représenté par M. BUJARD

ABSENTS-EXCUSES : MM. GAVEN, ANGIBAUD, Melle ISENDICK, M. MALBOIS, M. POTENNEC.

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 25
Nombre de Votants : 28

M. COASSIN a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Ouverture de crédit auprès du Crédit Local de France
(renouvellement 2001)

VOTE : 2 ABSTENTIONS
UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Par délibération en date du 14 Janvier 2000, le Conseil Municipal avait décidé de renouveler la ligne de crédit de 6.000.000 F auprès du CREDIT LOCAL DE FRANCE BANQUE.

Cette ligne de crédit facilite la trésorerie de la Ville, à titre ponctuel pour de courtes périodes.

Il est proposé au Conseil Municipal le renouvellement de cette ouverture de crédit pour l'exercice 2001 qui serait contractée auprès du C.L.F. BANQUE, filiale bancaire du Crédit Local de FRANCE - DEXIA.

Les conditions de cette ouverture de crédit seraient :
plafond à 10.000.000 F avec un taux multi-index T4M ou EONIA ou EURIBOR 1 mois majoré d'une marge de 0,08 % assortie d'une commission de 0,10 % soit 10.000 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- OUI L'exposé du Rapporteur,
- VU la proposition faite par le C.L.F. BANQUE,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE 1er - Monsieur le Maire est invité à signer avec le C.L.F. BANQUE une convention pour l'ouverture de crédit au titre de l'année 2001 dans les conditions ci-après définies.

- Montant maximum : 10.000.000 F
- Durée : 1 An
- Taux d'intérêt : Multi index T4M ou EONIA ou EURIBOR
+ Marge de 0,08 %
- Commission de 0,10 % du capital soit 10.000 F.

ARTICLE 2 - D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer la convention d'ouverture de crédit à conclure entre la Ville de ROYAN et le C.L.F. BANQUE pour l'exercice 2001.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 4 janvier 2001
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des
Services,

H. THOMAS